

Règlement du concours photo « Prix image - Sergent Vermeille » organisé par le ministère de la Défense

Le « Prix image - Sergent Vermeille » est organisé par le ministère de la Défense par l'intermédiaire de la DICoD, organisateur de ce concours. Il a pour but de promouvoir le travail des photographes qui sur le terrain accompagnent les actions des hommes et des femmes du ministère de la Défense lors des déploiements menés par la France sur les théâtres d'opération extérieure mais également au service de la population française dans le cadre des actions menées sur le théâtre national. Il est aussi l'occasion de rendre hommage au sergent Sébastien Vermeille, mort pour la France en Afghanistan le 13 juillet 2011 avec 4 autres militaires, au service de la Nation, de la paix et du respect des droits fondamentaux.

Le « Prix image - Sergent Vermeille » récompense les photographies ayant trait aux opérations des forces armées déployées sur les théâtres des opérations extérieures d'une part et aux actions du ministère de la Défense sur le territoire national d'autre part.

Ces photographies respecteront une thématique générale : *« Le sens du devoir » en témoignant de l'implication des hommes et des femmes de la Défense pour le succès de leur mission, dans les circonstances les plus difficiles.*

ARTICLE 1 : Consentement et effet du règlement

Le dépôt / envoi du dossier de candidature où figure le présent règlement dûment signé implique, pour le candidat ou son ayant droit, l'acceptation pleine et entière et sans réserve des dispositions de celui-ci et notamment l'autorisation, stipulée à l'article 8, d'exploitation des photographies communiquées par le candidat.

Les désaccords quant à l'interprétation et/ou l'application du règlement sont tranchés par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Catégories et thèmes

Sont admis à la candidature, les photographes professionnels de la Défense d'une part ou hors Défense d'autre part concourant dans deux catégories distinctes (ci-après désigné le ou les « candidat(s) ») à l'exclusion des membres de la commission de présélection et des jurys ainsi que leurs familles.

Les photographies communiquées ont pour thème soit « Opération extérieure » soit « Action sur le théâtre national » et doivent avoir été réalisées entre le premier janvier 2013 le 31 mai 2014.

- Le thème « Opération extérieure » renvoie aux actions des hommes et des femmes de la Défense engagés sur les théâtres d'opération extérieure mais également dans toute opération menée en dehors des zones géographiques sous souveraineté française.

- Le thème « Action sur le théâtre national » renvoie aux actions des hommes et des femmes de la Défense engagés sur le territoire français (métropolitain comme ultramarin, comprenant l'ensemble des zones sous souveraineté française).

L'organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le concours « Prix image - Sergent Vermeille » est gratuit et s'adresse à tous les photographes professionnels, militaires ou civils, du Ministère de la Défense ou non, ainsi que leurs ayants-droit.

Une seule inscription par thème et par candidat sera acceptée.

Un même candidat peut concourir dans deux thèmes différents mais non au titre des deux catégories décrites *supra* (soit un maximum de 2 photographies par participation).

En revanche, une même photographie ne peut pas concourir pour deux thèmes différents et ne peut donc être primée qu'au titre d'une catégorie et d'un seul thème.

Tous les dossiers de candidature doivent comporter :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné et signé par le candidat. Ce formulaire est disponible sur le site internet du ministère de la Défense (www.defense.gouv.fr) ou sur simple demande auprès de l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article suivant ;
- Le curriculum vitae avec photographie d'identité du photographe auteur ;
- La photocopie de la carte d'identité et du justificatif de la qualité de photographe professionnel (numéro SIRET- SIREN) pour le photographe hors défense, de la carte militaire ou d'un justificatif de l'organisme employeur pour le photographe de la Défense ; Pour les photographies présentées par des ayants droit, ces derniers doivent fournir un des documents justifiant de la qualité de photographe professionnel de la Défense ou hors Défense (listé *supra*),
- La photographie, en noir et blanc ou en couleur, en format jpeg, d'un poids entre 2 et 8 Mo, et d'une résolution de 300 DPI, en 24x36 pour laquelle le candidat concourt et le thème auquel elle se rattache.

La photographie doit être envoyée sur un support CD, DVD, ou professional disc (PFD).

Elle doit être nommée comme suit : 8 chiffres symbolisant l'année, le mois et le jour de prise de vue suivis des nom et prénom du photographe ou de ses initiales ou de son pseudonyme, le numéro de la photographie et enfin du format utilisé en portant attention à la limite digits.

Par exemple : 20130818_dupuis_marcel_01.jpg

La photographie sera assortie d'une légende intégrée dans la photographie et/ou renseignée dans la partie de la fiche d'inscription prévue à cet effet, en indiquant avec précision et exactitude la localisation, la date ou l'époque de la prise de vue, l'identification des éléments tant humains que géographiques et l'action/objet figurant sur les clichés. Les personnages principaux et importants seront identifiés dans le cas où le cliché a été réalisé lors d'un événement public.

- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par le candidat.

ARTICLE 4 : Modalités de remise des dossiers de candidature

L'envoi d'un dossier de candidature signé implique que le candidat a pris connaissance de toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, et notamment les conditions de cessions de droits d'exploitation des photographies (article 8).

Les dossiers doivent être adressés à la DICO D entre le 1er novembre 2013 à 00h00 et le 31 mai 2014 à 23h59, le cachet de la poste ou le bordereau du transporteur faisant foi, à l'adresse suivante :

Délégation à l'information et à la communication de la Défense

Concours photo « Prix image - Sergent Vermeille »

14, rue Saint-Dominique

75700 PARIS SP07

Toute candidature réceptionnée par l'organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations, vols, pertes de courriers, de leur destruction totale ou partielle et de tout retard de leur acheminement pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun support CD, DVD, ou professional disc (PFD) ne sera retourné à son auteur à l'issue du concours.

Le concours n'est pas une loterie commerciale, les frais de participation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 5 : Refus des dossiers de candidature

Seuls les dossiers de candidature complets et qui respectent les conditions du présent règlement seront pris en compte.

L'exactitude des informations transmises sur le formulaire d'inscription et autres éléments du dossier de candidature est une condition impérative de participation au concours. L'organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer les conséquences en ce

qui concerne la participation du candidat. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions du présent règlement ou incomplet, illisible, assorti d'erreurs et insuffisamment affranchi ou déposé après la date limite de dépôt figurant à l'article 4.

Seront rejetées toutes candidatures comportant de fausses identités ou formulées par un robot informatique.

Seront refusés tous les dossiers de candidature accompagnés de photographies contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- au secret de la défense nationale ;
- à la réglementation relative au respect de l'anonymat de militaires et personnels civils du ministère de la défense (arrêté du 7 avril 2011) ;
- et de manière générale aux obligations professionnelles s'imposant aux photographes.

Le candidat s'engage en outre à :

- ne pas insérer au sein de la photographie présentée une allusion publicitaire ;
- ne pas envoyer de fichier (reproduisant la photographie) qui contiendrait des virus.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie lui paraissant litigieuse sans avoir à donner de justification.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui détournera l'esprit du concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux, connus ou inconnus à ce jour, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat dans le cas où il serait constaté par lui-même une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le candidat lui-même) associée aux/à la photographie(s) du candidat, quelque soit l'identité de l'auteur de la dite tricherie et/ou fraude.

Le refus d'un dossier de candidature est une décision souveraine de l'organisateur et ne peut ouvrir droit au candidat à une indemnité quelconque.

ARTICLE 6 : Présélection, sélection des photographies et choix des lauréats

Les choix successifs réalisés par la commission et les jurys se fonderont sur un ensemble de critères, notamment :

- la qualité artistique ;
- la qualité technique ;
- les éléments contextuels.

Les membres de la commission de présélection, du jury de sélection et du jury de délibération s'engagent à s'abstenir de siéger ou de voter dès lors qu'il serait en conflit d'intérêt avec un candidat.

6.1. Commission de présélection

Une présélection, des 10 meilleures photographies pour chaque thème dans chacune des catégories sera opérée par la commission de présélection, parmi l'ensemble des photographies envoyées par les candidats sous réserve de la validité de leur participation.

Les membres de cette commission sont désignés par le Délégué à l'information et à la communication de la Défense.

Elle est composée de 9 membres principalement techniciens de l'image, sélectionnés au sein de la DICoD comme auprès des organismes d'information et de communication de la Défense (OICD).

Les photographies communiquées par l'organisateur à la commission de présélection seront présentées sans mention de l'identité du candidat et/ou de l'auteur de la photographie. La présélection est effectuée de manière anonyme.

La présélection des photographies est souveraine et ne peut être contestée.

La commission de présélection statue au plus tard le 15 juin 2014.

6.2. Jury de sélection

Une sélection des 5 meilleures photographies pour chaque thème de photographies dans chacune des catégories est opérée par le jury de sélection à partir des 40 photographies présélectionnées selon le dispositif décrit supra.

Le jury de sélection est composé de 9 membres représentant les OICD. Il est présidé par le directeur de la DICoD.

Les photographies présélectionnées, communiquées par l'organisateur au jury de sélection seront présentées sans mention de l'identité du candidat et/ou de l'auteur de la photographie. La sélection est effectuée de manière anonyme.

La sélection des photographies est souveraine et ne peut être contestée.

Le jury de sélection statue au plus tard le 1er juillet 2014.

6.3. Jury de délibération

Le jury de délibération est composé de trois représentants de la communication du ministère de la Défense dont le directeur de la DICoD ainsi que de trois photographes d'agence de presse, de grands journaux images, où tout autre journaliste image équilibrant le jury entre

ministère de la Défense et médias. Les membres du jury de sélection sont désignés par le ministre de la Défense.

Le jury de sélection est présidé par le ministre de la Défense.

Il choisit les deux meilleures photographies de chaque catégorie et de chaque thème.

Le vote ne sera valide que si le quorum fixé à sept est respecté.

La décision du jury est sans appel et ne peut être contestée.

En aucun cas l'organisateur n'est obligé d'informer ou de se justifier auprès des candidats non primés. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 : Modalités de remise de prix et description de celui-ci

Les deux lauréats de la catégorie photographe professionnel hors Défense pour le thème « Opération extérieure » se voient décerner pour cette catégorie et ce thème les premier et second « Prix image – Sergent Vermeille » ainsi qu'une dotation en numéraire respective de 1600 et 900 euros.

Les deux lauréats de la catégorie photographe professionnel hors Défense pour le thème « Action sur le théâtre national » se voient décerner pour cette catégorie et ce thème les premier et second « Prix image – Sergent Vermeille » ainsi qu'une dotation en numéraire respective de 1600 et 900 euros.

Les deux lauréats de la catégorie photographe professionnel de la Défense pour le thème « Opération extérieure » se voient décerner pour cette catégorie et ce thème les premier et second « Prix image – Sergent Vermeille » ainsi qu'une dotation en numéraire respective de 1600 et 900 euros.

Les deux lauréats de la catégorie photographe professionnel de la Défense pour le thème « Action sur le théâtre national » se voient décerner pour cette catégorie et ce thème les premiers et second « Prix image – Sergent Vermeille » ainsi qu'une dotation en numéraire respective de 1600 et 900 euros.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du montant ou de la nature des dotations si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des lauréats.

Les prix sont nominatifs et décernés aux photographes ou à leurs ayants droit.

Les prix sont remis par le ministre de la Défense à l'hôtel de Brienne en juillet 2014 dans la semaine suivant le vote du jury de délibération.

Les résultats seront disponibles sur simple demande auprès de l'organisateur (presse@dicod.defense.gouv.fr) et seront publiés sur le site internet du ministère de la Défense - www.defense.gouv.fr

Les candidats autorisent expressément le ministère de la Défense à utiliser leur nom, prénom, ou pseudonyme le cas échéant, ainsi que leur image, voix et qualités professionnelles dans le cadre de tout message/opération de communication sur son site internet et les différents supports éditoriaux placés sous sa responsabilité, à ce titre ils acceptent d'être filmés, photographiés et enregistrés.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats en mains propres, les prix seront envoyés par la poste, à défaut ils seront tenus à disposition des lauréats à la DICO (adresse géographique : Ecole militaire, 1 place Joffre, 75007 Paris) pendant 1 an et 1 jour à compter de la date de remise officielle des prix.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, pour l'envoi des dotations, des perturbations, vols, pertes de courriers, de leur destruction totale ou partielle et de tout retard de leur acheminement pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Droits de la propriété intellectuelle

La participation au concours « Prix image - Sergent Vermeille » entraîne la cession non exclusive et à titre gracieux, au ministère de la Défense, de l'exploitation des droits de reproduction et de représentation des photographies communiquées par le candidat à des fins d'information et de publicité ou promotion, rétrospectives, expositions temporaires ou permanentes et toutes actions organisées par ou pour le compte du ministère de la Défense en lien avec le « Prix image – Sergent Vermeille ». La participation au concours entraîne également le droit pour le ministère de la Défense de conserver les fichiers au titre des archives et de la mémoire.

Toute autre exploitation et notamment à titre commercial est soumise à l'autorisation préalable et expresse du candidat.

8.1. Énumération des droits cédés par les participants

Ces droits d'exploitation comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation de tout ou partie des photographies associées ou non à d'autres éléments graphiques, sans aucune restriction ni réserve.

Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les photographies :

- en noir et blanc ou en couleur ;
- en tout format (par agrandissement ou réduction) ;

- par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques, par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques; ou optiques tels que les supports papier (cartons, cartes plastifiées, cartes postales, dépliants, affiches de toutes dimensions, journaux, ouvrages, livres, magazines) plastiques, tissus, photographiques, diapositives, films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, DVD, disques Blue-ray, périphériques de stockage de masse, cartes à mémoire, lecteurs numériques, clés USB, disques durs, amovibles ou non.

Le droit de représentation comprend le droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter, à titre gratuit ou onéreux, les photographies, ensemble ou séparément notamment dans toutes salles réunissant du public, payant ou non, et notamment les salles de cinéma ou de concert. Les 8 lauréats acceptent que les photographies primées fassent l'objet d'une exposition ultérieurement organisée par ou pour le compte du ministère de la Défense.

L'agent cède le **droit de reproduction et de représentation** :

- sur tous supports en vue d'une communication au public par voie de télédiffusion, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante, par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, par câbles, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique délinéarisée sur des services de médias audiovisuels à la demande (VàD , « Webcasting », « Web TV », « Pay per view »....).
- sur tout serveur informatique, serveurs internes, mais aussi externes, en vue d'une communication au public par lecture en flux continu (streaming) et/ou flux de syndication de contenus tels que le RSS, RSS2, ATOM, avec et/ou sans possibilité de téléchargement via tout moyen et tout procédé actuel et futur notamment via les réseaux informatiques (internet, intranet), sur toutes plateformes numériques interactives ou communautaires dites Web 2.0 placés sous la responsabilité du ministère de la Défense mettant à disposition des utilisateurs des moyens permettant aux usagers d'interagir avec le contenu mis en ligne (telles que les interfaces de partages d'images et de vidéos, agrégateurs d'actualités, réseaux sociaux, forums de discussions, blogs), services en ligne de redistribution (agrégateurs ou syndicateurs), par téléphonie mobile (du type Smartphone) sur les réseaux (notamment WAP, IMOD, Internet mobile), sur les écrans compagnons (assistant personnel, tablettes numériques, écrans électroniques...).

La cession comprend également :

- le droit de distribution, c'est-à-dire celui de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version papier et/ou version numérique des photographies

pour toute mise à disposition et communication au public notamment en ligne que ce soit à titre gratuit ou onéreux ;

- le droit de marchandisage, à titre gratuit ou onéreux, pour tout public des photographies et de leurs adaptations, par la mise sur le marché, seules ou dans des ouvrages, des articles de presse (magazines, quotidiens et périodiques), sur des produits dérivés (papèterie, magnets, puzzles, jeux, timbres, posters), sur des affiches, dans des annonces de presse ou des catalogues d'exposition ;
- les droits d'adaptation, de modification et d'évolution notamment le droit de numériser les photographies et de les retoucher dans le seul but de les « anonymiser » en supprimant tout élément permettant l'identification de personnes sans altérer la qualité de la photographie dans le respect du droit moral de l'auteur. Les photographes correspondants aux 20 clichés sélectionnés concourant au vote final acceptent que leurs photographies fassent l'objet d'un tirage en très grand format ;
- le droit d'inclure les photographies dans toute base de données ou tout programme informatique pour toute exploitation de celles-ci ;
- le droit de rétrocéder à des tiers/le droit d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier, d'exploiter et d'adapter les photographies, dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent règlement.

8.2. Domaine de la cession

Les droits sont ainsi cédés à compter de la remise des dossiers de candidature pour le monde entier et pendant la durée de la protection légale d'après la législation française.

8.3. Caractère gracieux de la cession

Compte tenu de la destination précise de l'exploitation envisagée et de la promotion dont va bénéficier le candidat au concours, la cession est accordée à titre gracieux. Aucune rémunération ne sera due au titre des utilisations par le ministère de la Défense des photographies dans le cadre du concours.

8.4. Crédits Photos

Toute exploitation opérée par ou pour le compte du ministère de la Défense donne lieu à la mention des noms et qualité du photographe et le cas échéant le nom de son mandataire/média/agence/organisme d'appartenance, selon la formule précisée par le participant dans son formulaire d'inscription.

Cette mention sera reprise lors de chacune des exploitations des photographies soit à proximité du document reproduit, soit dans une table des illustrations établie page par page et sans ambiguïté dans le cadre d'une éventuelle reproduction au sein d'un catalogue

d'exposition, exception faite des tirages réalisés par l'organisateur lors de la présentation des photographies à la commission de préselection et au jury de sélection, conformément au dispositif décrit à l'article 6.

ARTICLE 9 : Garanties

Le règlement est soumis à la législation française. Le candidat s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle de tiers, ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au concours. Il est entendu que l'organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement.

Le candidat déclare et garantit au ministère de la Défense :

- être seul(s) titulaire(s) à titre initial ou par cession de tous les droits exclusifs relatifs aux photographies ;
- il s'assure que l'œuvre cédée ne constitue pas une contrefaçon :
 - il n'introduit pas dans son travail de réminiscence ou ressemblance pouvant violer le droit des tiers ;
 - il s'interdit d'incorporer dans les photographies, par reproduction ou par représentation totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur pour lesquelles il n'aurait pas obtenu l'accord du titulaire des droits pour la reproduction et/ou la représentation de ces œuvres ainsi que l'image de personnes sans leur consentement dans l'œuvre ;
- n'avoir auparavant procédé à aucune cession ni apport des photographies à des tiers qui serait de nature à restreindre ou interdire l'exercice des droits cédés par l'effet du présent règlement ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du participant sur les photographies.

Le candidat garantit le ministère de la Défense de tout recours au titre des droits de la personnalité des tiers. Il garantit détenir les autorisations nécessaires relatives à la protection des personnes, de leur image et de leurs biens.

Le candidat s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelle(s) qu'en soi(en)t la(es) forme(s) et nature(s), formée(s) contre le ministère de la Défense par un tiers, et qui se rattacherai(en)t directement ou indirectement aux droits concédés par le présent contrat:

Il s'engage à relever, garantir et indemniser le ministère de la Défense à première demande desdits recours, actions, troubles, revendications ou évictions, dépenses, dommages, pertes, frais occasionnés ainsi que des conséquences directes ou indirectes des inexactitudes des déclarations et garanties contenues aux présentes, incluant les frais juridiques justifiés.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux photographies communiquées.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non mention des crédits photo par les tiers.

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un photographe ou de ses ayants droit au concours.

ARTICLE 10 : Informations et données personnelles des candidats

Les candidats autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom, qualités professionnelles dans le cadre de la publication des résultats du concours, dans toutes les manifestations publi-promotionnelles sur les supports placés sous la responsabilité éditoriale du ministère de la Défense, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les données personnelles recueillies auprès des candidats sont indispensables au traitement des inscriptions et de la participation au concours par l'organisateur. En cas de non renseignement des informations demandées, les candidatures ne pourront être prises en compte.

Les données personnelles portées à la connaissance de l'organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du « Prix image - Sergent Vermeille ».

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Délégation à l'information et à la communication de la Défense - Concours photo « Prix image - Sergent Vermeille » – 14, rue Saint-Dominique – 75700 PARIS SP 07.

Il peut s'opposer également, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant.

ARTICLE 11 : Réclamation, modification, validation et accès au règlement du concours

Pour toute question ou demande de renseignement sur le concours, le candidat pourra contacter l'organisateur à l'adresse suivante : Délégation à l'information et à la communication de la Défense – 14, rue Saint-Dominique – 75700 PARIS SP 07.

L'organisateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à ces questions ou demandes de renseignement. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de candidature ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des candidats par leur publication sur le site internet du ministère de la Défense - www.defense.gouv.fr. Les candidats devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir du site internet du ministère de la Défense - www.defense.gouv.fr, où il peut être imprimé.

L'intégralité du règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : Délégation à l'information et à la communication de la Défense - Concours photo « Prix image - Sergent Vermeille » - 14, rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07.

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P. Hauguel J.L. Schambourg S. - 14 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS.

ARTICLE 12 : Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents sous l'empire de la loi française.

Signature du candidat